



Commune de Margencel

DICRIM

Document d'Information Communale sur les

RISQUES MAJEURS



Le Redon en crue aux Etrepets



Glissement de terrain sur le Redon

Edition mai 2013

Ce document a été établi conformément à la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles **L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27**. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Inondations, tempêtes, tremblements de terre... les événements de ces dernières années nous rappellent que les risques majeurs sont toujours présents. Il ne s'agit pas ici de s'alarmer et de vivre continuellement dans la crainte d'une catastrophe mais plutôt de se préparer pour anticiper les situations exceptionnelles et connaître les bons comportements à adopter en cas d'événement majeur.

La commune de Margencel est tout particulièrement concernée par les risques de :

- tempêtes et chutes de neige exceptionnelles ;
- séismes ;
- inondations ;
- mouvements de terrain ;
- transport de matières dangereuses.

La prévention et la sécurité des populations sur le territoire communal est une des responsabilités du Maire. Tout citoyen a un droit à l'information sur les risques majeurs qui le concernent.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet, a pour objet de vous faire connaître les risques auxquels vous pouvez être confrontés sur notre territoire, de vous informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour les risques recensés et de vous permettre de bien réagir en cas de déclenchement d'une alerte. Ce dossier comprend principalement :

- des informations sur les modes de communication de l'événement exceptionnel auprès de la population ;
- la présentation des risques existants sur la commune ;
- les bons réflexes à connaître en cas de survenance d'un événement majeur ;
- les mesures de prévention actuellement prises par la commune.

Il se veut un document d'information pour que chacun sache avoir les bons réflexes en cas de déclenchement d'une alerte.

Sommaire

Définition_____	p 4
Les informations utiles_____	p 5
Les tempêtes et les chutes de neige exceptionnelles_____	p 7
Les séismes_____	p 8
Les inondations_____	p 10
Les mouvements de terrain_____	p 14
Le transport de matières dangereuses_____	p 15
Autres informations_____	p 18

DEFINITION

Il existe **deux grandes familles** de risques majeurs :

- les **RISQUES NATURELS** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique ;
- les **RISQUES TECHNOLOGIQUES** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, liés aux transports de matières dangereuses...

Un risque majeur présente **deux caractéristiques** :

- **UNE FAIBLE FREQUENCE** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **UNE ENORME GRAVITE** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

*Il peut se définir comme suit : un événement potentiellement dangereux, l'**ALEA** (fig. 1), n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.*

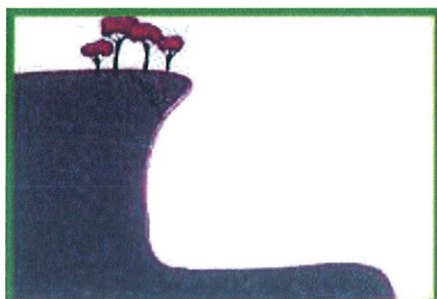


Fig. 1. L'aléa

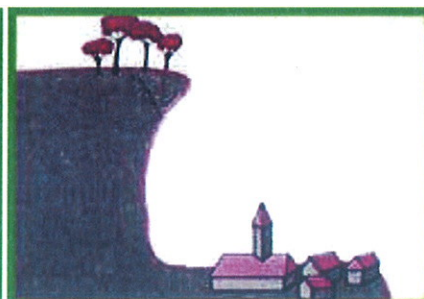


Fig. 2. Les enjeux

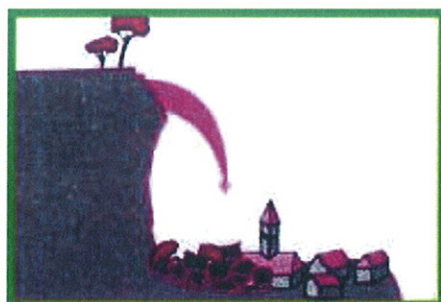


Fig. 3. Le risque majeur

Selon les articles L125-2 et R125-9 à 125-14 du code de l'Environnement, *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.*

C'est dans ce cadre que le maire établit le **D.I.C.R.I.M.** (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

LES INFORMATIONS UTILES

LES NUMEROS UTILES

Demande de secours : 112
Sapeurs-pompiers : 18
SAMU : 15
Gendarmerie : 17
Mairie de Margencel : 04 50 70 44 52
Astreinte technique mairie :
06 59 91 25 60

LA RADIO

La radio est une source essentielle d'informations. Il est nécessaire de disposer d'une **radio à piles** utilisable en toutes circonstances.

Ecouter la radio constitue l'un des premiers **gestes à effectuer** en cas de catastrophe.

En cas d'alerte, écoutez :

- France Bleue Pays de Savoie 106.1/106.7 FM
- France Inter 162 kHz (grandes ondes)

L'ALERTE

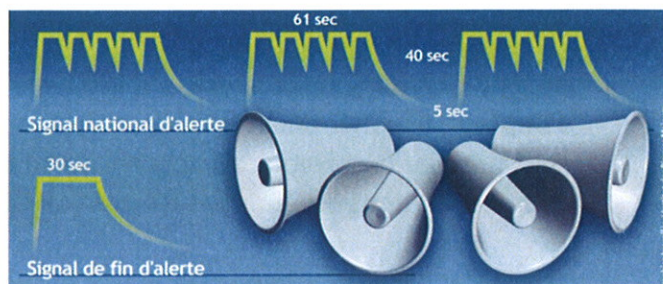
Les sirènes d'alerte communales

En cas de catastrophe, les sirènes d'alerte communales diffusent un signal sonore pour prévenir la population. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence, permettant à chacun de savoir qu'un évènement grave est survenu sur la commune.

Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Le signal national d'alerte est identique partout en France :

- **début de l'alerte** : trois séquences de 1 minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant ;
- **fin de l'alerte** : il n'y a plus de danger ; la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.



Attention, ne le confondez pas :

- avec le signal d'essai des sirènes du premier mercredi de chaque mois (1 minute seulement) ;
- avec les signaux plus brefs définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers).

Les autres moyens d'alerte

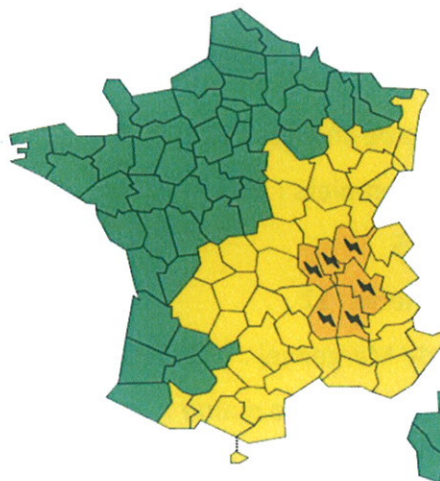
Des **véhicules** de secours ou municipaux **équipés de haut-parleurs** peuvent diffuser des consignes précises. Lors d'une alerte, les services de **radio** et de **télévision** autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de sécurité à adopter par la population. En outre, les **bulletins d'alerte météo** sont affichés en mairie.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Dans un souci de prévention et d'alerte, **Météo France publie quotidiennement deux cartes de vigilance météorologique** afin d'annoncer la survenance d'un phénomène météorologique (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches, grand froid, canicule).

Quelque soit le phénomène concerné, Météo France gradue le risque par **4 niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance nécessaire**, à savoir :

- **vert** : pas de vigilance particulière ;
- **jaune** : phénomène occasionnellement dangereux ;
- **orange** : phénomène dangereux de forte intensité (soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils des pouvoirs publics) ;
- **rouge** : phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle (une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant régulièrement de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics).



La carte de vigilance est disponible sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr.
Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter le répondeur de Météo France au 32 50 ou au 08 92 68 02 74 (0,34 euros/minute).

LES TEMPÊTES ET LES CHUTES DE NEIGE EXCEPTIONNELLES

Les tempêtes, provoquées par la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes, peuvent se traduire par des vents violents et des pluies intenses.

Les conséquences sur l'homme, les biens et l'environnement peuvent être multiples : personnes blessées, dommages aux habitations, aux ouvrages ou aux cultures, détérioration des réseaux électriques ou téléphoniques, arbres tombés à terre...

Les risques à Margencel

Lorsque ce type d'événement se produit, il concerne très souvent l'ensemble de la commune. La **grêle** du 18 septembre 1975 a provoqué d'importants dégâts matériels sur la commune de Margencel.

En 1985, des **chutes de neige** exceptionnelles, essentiellement localisées sur les communes au bord du Léman, se produisaient à Margencel, avec un cumul d'un mètre de neige.

Margencel a connu la **tempête** du 26 décembre 1999 qui a causé de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, toitures endommagées...).

Les bons réflexes

- Ecouter la radio et consulter les bulletins météorologiques,
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment. Fermer portes et volets,
- Ne pas s'abriter sous les arbres,
- Ne pas s'approcher des lignes électriques ou téléphoniques,
- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre,
- Limiter ses déplacements.

Lors des chutes de neige abondantes

- Attendre le dégagement des voiries pour prendre la route,
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationner sur le bas-côté et attendre les secours,
- Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Enfermez-vous dans un bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Les mesures prises par la commune

Un Plan de Prévention des Risques Majeurs (PPRM) est mis en place à l'école de Margencel en cas de catastrophe chimique, nucléaire, d'inondations ou de pollution.

LES SEISMES

Les séismes ou tremblements de terre se traduisent en surface par des vibrations du sol. Ils proviennent de la fracturation des roches en profondeur. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations. Un séisme se traduit par une dégradation des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain.

La *magnitude* mesure la puissance d'un séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. L'*intensité* observée en surface mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.

Echelle de magnitude (échelle de Richter)

Magnitude	Effets du tremblement de terre
Moins de 3,5	Le séisme n'est pas ressenti mais enregistré par les sismographes
De 3,5 à 5,4	Il est ressenti mais ne cause pas de dommage
De 5,4 à 6	Les bâtiments bien construits subissent de légers dommages. Les autres peuvent subir des dégâts majeurs.
De 6,1 à 6,9	Destructeur sur un rayon pouvant atteindre 100 km
De 7 à 7,9	Tremblement de terre pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface.
Au-dessus de 8	Très grand séisme pouvant causer beaucoup de dégâts sur des centaines de kilomètres

Les risques à Margencel

La commune de Margencel est classée en **zone 4*** (sismicité moyenne).
Le dernier séisme ressenti sur le département est celui d'Epagny de magnitude 5,2 en 1996.

** 1 : aléa sismique très faible (pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal) ; quatre zones de sismicité faible (2), modérée (3), **moyenne (4)** et forte (5) (règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières)*

Les mesures prises par la commune

Un Plan de Prévention des Risques Majeurs (PPRM) est mis en place à l'école de Margencel en cas de catastrophe chimique, nucléaire, d'inondations ou de pollution.

Les bons réflexes

AVANT LE SEISME

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, Direction départementale des Territoires (D.D.T.),
- Prendre connaissance des mesures de sauvegarde,
- Privilégier les constructions parasismiques,
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- Éviter de placer des objets lourds sur des étagères,
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

DES LA PREMIERE SECOUSSE

Rester où l'on est.

A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).

En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

- Se protéger la tête avec les bras,
- Ne pas allumer de flamme.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. **Évacuer le plus vite possible.**

- Ne pas téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les services de secours,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- Écouter la radio pour connaître les consignes à respecter et les précisions sur l'évènement,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques),
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre,
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées,
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux,
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



N'allumez pas de flamme



Ne téléphonez pas



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Inondation par débordement de cours d'eau

Une inondation peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Un cours d'eau comprend deux zones distinctes :

- le lit mineur où les eaux s'écoulent en temps ordinaire ;
- le lit majeur constitué des zones basses de part et d'autre du cours d'eau. Après des pluies fortes ou persistantes, un cours d'eau peut déborder et ses eaux occupent à la fois le lit mineur et le lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante d'un cours d'eau. En s'y implantant, on s'expose donc au risque d'être inondé.

Inondation par ruissellement

Lors de pluies de très fortes intensités (orages violents), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les toitures, les chaussées et toutes les surfaces imperméabilisées. Si lors de ce type d'inondation, les dommages sur les personnes sont peu importants, c'est en revanche ce type de phénomène qui occasionne le plus de dégâts matériels : inondations des caves, garages, parkings, détériorations des réseaux et des chaussées...

Zones humides

Les zones humides ne représentent pas un risque en soi, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur. Une zone humide présente deux caractéristiques :

- un effet défavorable vis-à-vis de la construction. C'est pourquoi les zones humides situées sur la commune de Margencel ne sont pas constructibles ;
- un effet tampon qui est à préserver (rôle hydraulique).

Les risques à Margencel

(voir carte ci-après)

A Margencel, les principales **zones inondables** se situent **en bordure du Redon**. Des crues exceptionnelles ne peuvent être exclues dans le cas de pluies orageuses intenses succédant à une période elle-même pluvieuse (sols saturés en eau).

Les risques se situent dans les secteurs du *moulin Pinget*, des *Etrepets* et de l'embouchure du Redon.

Le secteur de *Séchex* peut être touché par le **ruissellement** des eaux provenant de la RD 1005 et de la RD 233. Le lieu-dit des *Planchamps* est également un secteur sensible du fait de la divagation des eaux en amont qui s'arrête au niveau de la RD 1005 et du manque d'entretien du ruisseau et des fossés situés en amont.

Les **zones humides** recensées sur la commune de Margencel sont les Grands Marais, les Mouilles, le marais de Machilly et l'étang de Salles.

Les mesures prises par la commune

Un Plan de Prévention des Risques Majeurs (PPRM) est mis en place à **l'école de Margencel** en cas de catastrophe chimique, nucléaire, d'inondations ou de pollution.

Les bons réflexes

AVANT

- S'informer sur le risque, les modes d'alerte et les consignes (mairie, préfecture, Direction départementale des Territoires (D.D.T.),
- Prendre connaissance des mesures de sauvegarde,
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- Repérer les points de coupure du gaz et de l'électricité,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements...
- Amarrer les cuves,
- Repérer les stationnements hors zone inondable,
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- Couper l'électricité et le gaz,
- Fermer les portes et les aérations,
- Se réfugier sur un point haut repéré : étage, colline...
- Écouter la radio pour connaître les consignes à respecter et les précisions sur l'événement,
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas tenter de franchir un cours d'eau en crue,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRES

- Respecter les consignes,
- Informer les autorités de tout danger,
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques,
- Aérer, chauffer et désinfecter les pièces dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- S'assurer que l'eau du robinet est potable.



Coupez l'électricité et le gaz



Gagnez un point en hauteur



Montez à pied dans les étages



Fermez la porte, les aérations



Écoutez la radio

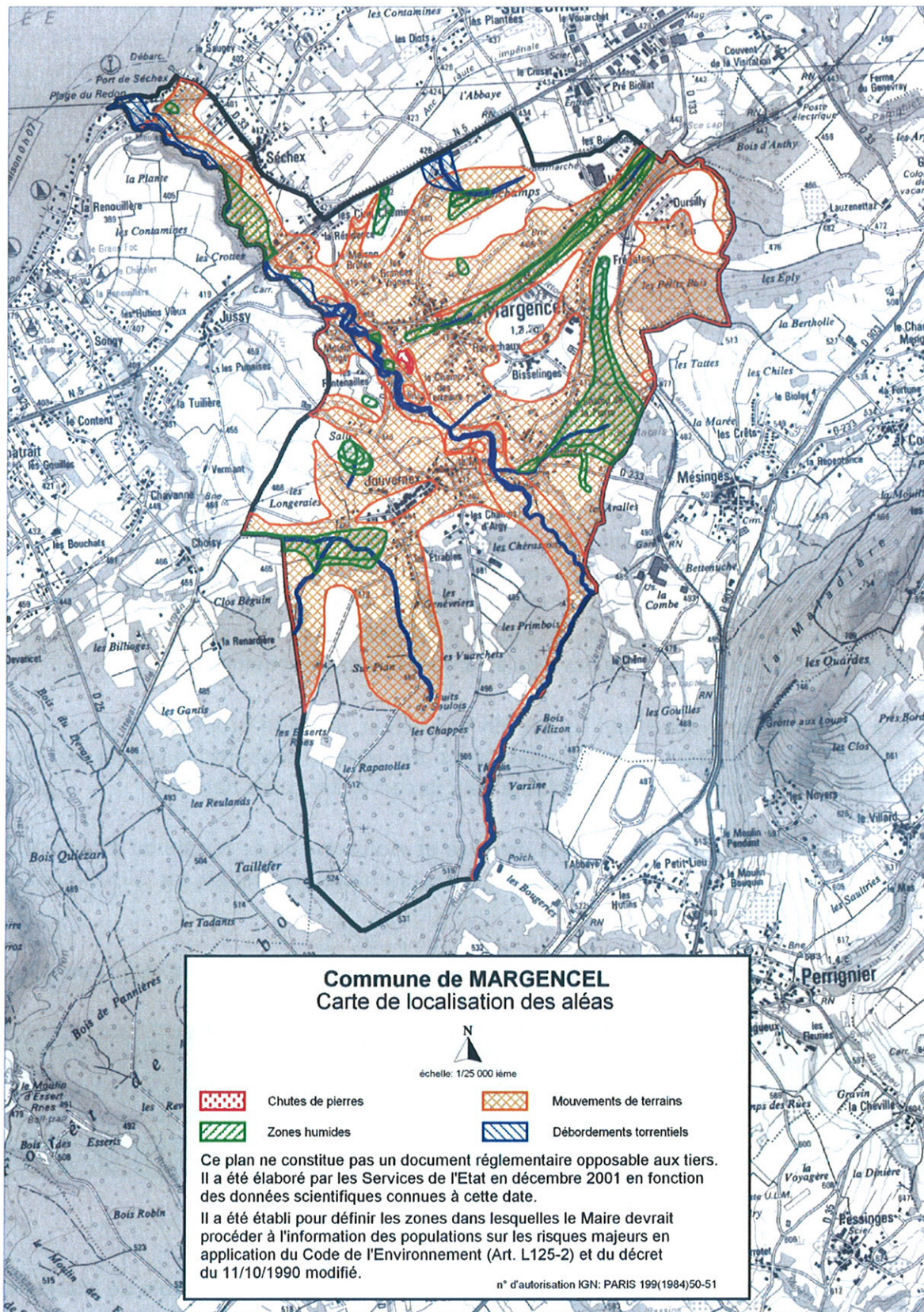


N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas

Carte de localisation des aléas inondations et mouvements de terrain sur la commune de Margencel



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les risques à Margencel

(voir carte ci-avant)

A Margencel, les glissements de terrain se trouvent pour la plupart **le long du ruisseau du Redon** qui exerce un phénomène d'affouillement en pied de talus.

L'aléa est lié à la nature argileuse des dépôts morainiques. Ces sols présentent de plus des caractéristiques géotechniques très défavorables. L'émergence de nappe ou des circulations d'eau sous la surface du sol peuvent également concourir à l'entretien d'une instabilité permanente de vastes surfaces.

Les rives du Redon présentent ainsi une instabilité potentielle du fait de la raideur des pentes, de l'affouillement des berges et de la nature du sol. De nombreux glissements relativement importants peuvent être observés actuellement le long du cours d'eau, bien souvent sur des zones sans enjeu mais toutefois en amont de zones à enjeux.

Cette instabilité peut être accentuée lors d'une forte crue, entraînant des glissements de terrain pouvant perturber l'écoulement des eaux du Redon. Des risques sont alors à craindre sur les zones urbanisées situées à l'aval ou à l'amont de ces glissements.

Il n'y a donc pas de mouvement de terrain en secteur urbanisé proprement dit mais **les débordements du Redon et les mouvements de terrain peuvent se conjuguer pour produire de forts charriages torrentiels** pouvant impacter des zones habitées.

C'est ainsi que les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 19 juin 1994 et du 29 juin 1997 ont fait l'objet d'**arrêtés de « catastrophe naturelle »** sur la commune de Margencel.

A noter que des **risques de chutes de pierres** sont par ailleurs présents **au Champ Pochat**.

Les bons réflexes

Les risques étant essentiellement liés à des charriages torrentiels ou des inondations, se reporter aux consignes du **chapitre sur les « inondations »**.

Les mesures prises par la commune

Un Plan de Prévention des Risques Majeurs (PPRM) est mis en place à **l'école de Margencel** en cas de catastrophe chimique, nucléaire, d'inondations ou de pollution.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport (par route, train, avion, bateau ou canalisation) de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz ou encore les engrais en font partie.

L'accident peut se manifester par :

- **l'incendie** : la chaleur qu'il dégage provoque des brûlures et les fumées peuvent être asphyxiantes si l'on est proche du foyer, voire toxiques ;
- **l'explosion** : elle crée un bref mais brutal déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de choc) qui peut entraîner des lésions internes et indirectement, des traumatismes par des projections. Elle génère aussi de la chaleur et donc des brûlures ;
- **le rejet de gaz toxiques** : il peut survenir par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau et le sol et peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact avec la peau.
- **la pollution** : la pollution de l'air, du sol et de l'eau peut survenir par déversement accidentel de matières dangereuses et peut entraîner une pollution des cours d'eau, voire atteindre les nappes phréatiques et les zones de captage d'eau.

Les risques à Margencel

Sur la commune de Margencel, le risque de transport de matériaux dangereux est lié au **transport par voie routière** sur la **RD 1005**, la **RD 33**, la **RD 133** et la **RD 233** lors de flux de transit ou de flux de desserte.

La signalisation des matières dangereuses



Les bons réflexes

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (voir la signalisation des matières dangereuses ci-avant),
- Connaître les risques, le signal d'alerte communale et les consignes de confinement.

PENDANT

Si l'on est témoin de l'accident :

- Protéger : pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité,
- Ne pas fumer,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,
- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers, police ou gendarmerie) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si vous entendez la sirène :

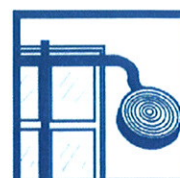
- Se mettre à l'abri en :
 - restant chez soi ou dans le bâtiment le plus proche,
 - fermant les portes et les fenêtres,
 - arrêtant les ventilations et la climatisation,
- Supprimer toute flamme ou étincelle,
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner,
- Allumer la radio pour recueillir d'éventuelles consignes,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



N'allumez pas de flamme



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Confiner-vous



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Les bons réflexes (suite)

Si l'ordre d'évacuation est donné :

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles,
- Prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut-parleur,
- Fermer à clefs les portes extérieures,
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRES

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ou la mairie.

Les mesures prises par la commune

Afin de limiter les risques liés au transport de matières dangereuses, la circulation sur le territoire communal des véhicules transportant des matières dangereuses d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes n'est autorisée que sur la RD 1005. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant la desserte locale.

Un Plan de Prévention des Risques Majeurs (PPRM) est mis en place à l'école de Margencel en cas de catastrophe chimique, nucléaire, d'inondations ou de pollution.

AUTRES INFORMATIONS

Documents consultables en mairie sur les risques majeurs

Dossier Communal Synthétique (DCS) : ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information préventive particulière.

Plan d'affichage

Les consignes de sécurité doivent être affichées dans :

- les établissements recevant du public (ERP) de plus de 50 personnes ;
- les immeubles hébergeant une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque plus de 50 personnes y sont présentes ;
- les locaux d'habitation regroupant plus de 15 logements.

L'affiche communale doit être mise en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux.

Sur la commune de Margencel, le **collège** Théodore Monod, les **bâtiments du chef-lieu** (*les Sougalles, les Mûriers*), les **magasins Gédimat, Carrefour, Leader Price et SAMSE**, le **Bowling**, la **Maison Familiale Rurale** des Cinq chemins, l'école et l'**Espace Polyvalent et Maison des Associations** devront faire l'objet d'un affichage.